



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

COMMUNE DE CENDREY

Projet de réalisation de travaux et d'acquisition foncière, dans le cadre de l'aménagement d'une station de traitement des eaux usées

Il sera procédé, **du 14 mars 2022 à partir de 9h00 au 29 mars 2022 jusqu'à 18h00**, sur le territoire de la commune de Cendrey :

- à **une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** du projet de réalisation de travaux et d'acquisition foncière dans le cadre de l'aménagement d'une station de traitement des eaux usées ;
- à **une enquête parcellaire** conjointe destinée à délimiter le périmètre des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet et à en déterminer les propriétaires réels.

M. Léon BILLEREY, directeur d'exploitation en retraite, a été désigné par le président du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de M. BILLEREY, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui, ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance des dossiers d'enquête d'utilité publique et d'enquête parcellaire, et formuler ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de Cendrey (23, grande rue – 25640 CENDREY), aux jours et heures d'ouverture de la mairie suivants, sous réserve de dispositions particulières :

- **du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00.**

Les dossiers d'enquêtes conjointes seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Enquêtes publiques au titre du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

Un poste informatique pour la consultation des dossiers, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les observations et propositions pourront aussi être adressées directement, par écrit, à la mairie de Cendrey (23, grande rue – 25640 CENDREY), à l'attention de M. Léon BILLEREY, commissaire enquêteur qui les annexera aux registres d'enquête.

Elles pourront également être transmises par voie électronique **du 14 au 29 mars 2022 jusqu'à 18h00** à l'adresse suivante : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement : Station traitement eaux usées - Cendrey) ou à l'aide du formulaire en ligne dédié (site internet et rubrique précités).

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Cendrey les :

- **lundi 14 mars 2022 de 9h00 à 12h00,**
- **samedi 19 mars 2022 de 9h00 à 12h00,**
- **mardi 29 mars 2022 de 15h00 à 18h00.**

Pour se rendre à la mairie de Cendrey et à la préfecture du Doubs, les mesures dites « barrières », en vigueur lors de l'enquête publique, devront être respectées afin d'éviter la propagation du virus Covid-19. Il conviendra également d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

A l'issue des enquêtes conjointes, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la mairie de Cendrey, à la préfecture du Doubs (bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques) et sur www.doubs.gouv.fr (rubrique précitée).

S'agissant de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de travaux et d'acquisitions foncières dans le cadre de l'aménagement de la station de traitement des eaux usées, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier et le registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées au préfet du Doubs.

En ce qui concerne l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier au préfet du Doubs, accompagné de son avis sur l'emprise du projet et du procès-verbal de l'opération.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1, L311-2, L311-3 et R311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

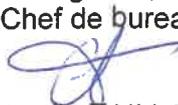
« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation (article L311-1).

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes (article L311-2).

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité. » (article L311-3).

*« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, **dans un délai d'un mois**, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes » (article R311-1) ».*

Le Préfet,
Par délégation,
Le Chef de bureau,



Christelle TAILLARDAT